
AMENAGEMENT DE LA ZAC DES COSTILS

CONSULTATION DU PUBLIC SUITE A
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

9H – CERFA 13 614*01

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : CHRISTELE CASTELEIN
Adresse : BOULEVARD FELIX AMIOT
Commune : CHERBOURG-EN-COTENTIN
Code postal : 50100
Nature des activités : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Qualification : PRESIDENTE DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIITS, ALTERES OU DEGRADEES

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Oiseaux	
B1 : <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Dans la zone d'étude pour le projet, les oiseaux sont bien représentés à la faveur des milieux de type haies. L'aménagement du site du projet va entraîner la destruction par arrachage d'une partie du réseau local de haies, qui est un habitat préférentiel de reproduction pour un ensemble d'espèces d'oiseaux. Cf. § 6.2.4 et 6.3 du dossier de diagnostic écologique.
Bouvreuil pivoine	
B2 : <i>Emberiza citrinella</i>	
Bruant jaune	
B3 : <i>Carduelis carduelis</i>	
Chardonneret élégant	
B4 : <i>Linaria cannabina</i>	
Linotte mélodieuse	
B5 : <i>Chloris chloris</i>	
Verdier d'Europe	
B6 : <i>Prunella modularis</i>	
Accenteur mouchet	
B7 : <i>Emberiza cirrus</i>	
Bruant zizi	
B8 : <i>Sylvia atricapilla</i>	
Fauvette à tête noire	
B9 : <i>Sylvia borin</i>	
Fauvette des jardins	
B10 : <i>Sylvia communis</i>	
Fauvette grisette	
B11 : <i>Troglodytes troglodytes</i>	
Troglodyte mignon	
B12 : <i>Cyanistes caeruleus</i>	
Mésange bleue	
B13 : <i>Parus major</i>	
Mésange charbonnière	

<i>B14 : Erithacus rubecula</i>	
Rougegorge familier	
<i>B15 : Picus viridis</i>	
Pic vert	
<i>B16 : Fringilla coelebs</i>	
Pinson des arbres	
<i>B17 : Phylloscopus collybita</i>	
Pouillot véloce	
<i>B18 : Regulus ignicapilla</i>	
Roitelet à triple bandeau	
Mammifères chiroptères	
<i>B19 : Barbastella barbastellus</i>	
Barbastelle d'Europe	
<i>B20 : Rhinolophus ferrumequinum</i>	
Grand rhinolophe	Dans la zone d'étude pour le projet, la fréquentation par 9 espèces de chiroptères au cumul a été mise en évidence grâce à différents points d'écoute passive. La fréquentation porte sur des couloirs de déplacement et parfois de chasse représentées par les haies. L'aménagement du site du projet va entraîner la destruction par arrachage d'une partie du réseau local de haies. Cf. § 6.2.4 et 6.3 du dossier de diagnostic écologique.
<i>B21 : Myotis mystacinus</i>	
Murin à moustaches	
<i>B22 : Myotis daubentonii</i>	
Murin de Daubenton	
<i>B23 : Myotis myotis</i>	
Grand murin	
<i>B24 : Myotis nattereri</i>	
Murin de Natterer	
<i>B25 : Pipistrellus pipistrellus</i>	
Pipistrelle commune	
<i>B26 : Pipistrellus kuhlii</i>	
Pipistrelle de Kühl	
<i>B27 : Eptesicus serotinus</i>	
Sérotine commune	
Autres mammifères	
<i>B28 : Erinaceus europaeus</i>	
Hérisson d'Europe	Dans la zone d'étude pour le projet, une fréquentation ponctuelle des haies pour la reproduction ou l'alimentation est mise en évidence pour le hérisson et l'écureuil ou est considérée comme potentielle dans le cas du muscardin. L'aménagement du site du projet va entraîner la destruction par arrachage d'une partie du réseau local de haies. Cf. § 6.2.4 et 6.3 du dossier de diagnostic écologique.
<i>B29 : Sciurus vulgaris</i>	
Ecureuil roux	
<i>B30 : Muscardinus avellanarius</i>	
Muscardin	
Reptiles	
<i>B31 : Natrix helvetica</i>	Dans la zone d'étude du projet, une fréquentation assez modeste au regard de la pression d'inventaire concerne la couleuvre helvétique, à la faveur des haies qui sont des habitats refuges et qui sont également favorables pour leur déplacement. L'aménagement du site du projet va entraîner la destruction par arrachage d'une partie du réseau local de haies. Cf. § 6.2.4 et 6.3 du dossier de diagnostic écologique.
Couleuvre helvétique	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

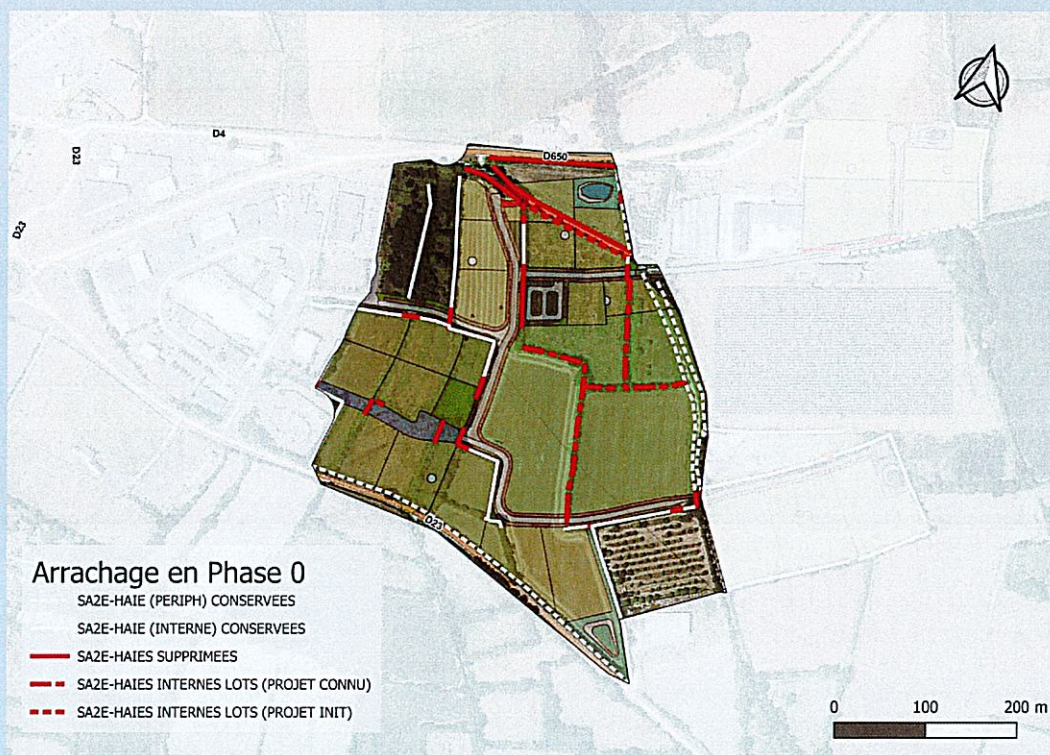
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Cf § 8.2. sur les argumentaires pour les conditions de la demande dérogation
dont § 8.2.1 les motivations des raisons impératives d'intérêt public majeur
et § 8.2.2 de l'absence d'autre solution satisfaisante

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : L'aménagement du site du projet va entraîner la destruction par arrachage d'une partie du réseau local de haies. Cf § 6.2 dont § 6.2.4 du dossier de diagnostic écologique

<i>Bilan Haies ml</i>	<i>Tr1</i>	<i>Tr2</i>	<i>Tot</i>
Haies (init)	3 705	1 125	4 830
Evitées	1 830	975	2 805
Supprimées	1 140	150	1 290
<i>Besoin de Compensation C = 3</i>	3 420	450	3 870



Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale

☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale

☐ Préciser :

Autre formation

■ Préciser : Il est attendu que l'accompagnement scientifique des opérations dont les suivis écologiques présentés ci-après soit effectuée par exemple par du personnel qualifié de bureaux d'études en environnement ou d'associations spécialisées qui n'ont pas encore été retenus à ce stade.

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période :

En prenant en compte les groupes faunistiques pour lesquels les enjeux sont les plus forts sur les milieux boisés de l'extension, à savoir les oiseaux mais aussi les chiroptères, cela revient à retenir pour ce type d'intervention la période entre novembre et mi-février.

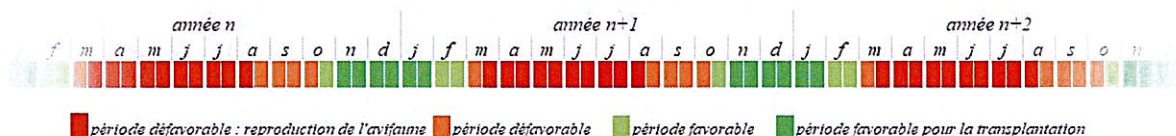
Cette mesure s'appuie sur :

- les recommandations de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui portent sur une période de reproduction allant de mi-mars à mi-août,
- un peu élargie par précaution à de début mars à fin août pour les oiseaux ;
- cette période est étendue sur l'automne pour y intégrer par précaution la période de swarming pour les chiroptères. Cela permet aussi de ne porter atteinte aux individus en tant que tel.
- La période allant de novembre à janvier (inclus) est la plus favorable pour l'utilisation d'une partie du bois arraché pour des transplantations (cf. mesure de compensation)

Par ailleurs cette mesure comprend le fait que les haies arrachées se font suivant un phasage pluri-annuel:

- Phase 0 : préparation des voies, accès et équipements publics, et prise en compte d'un projet industriel connu nécessitant un accès anticipé dans le périmètre de la parcelle à acquérir
- Phases suivantes : à la vente, les parcelles sont d'abord des lots, qui peuvent être assemblés, jusqu'à l'échelle de l'ilot. La vente ne pourrait se faire qu'à la condition de la présentation d'un calendrier de travaux d'arrachage conforme au principe présenté ici.

Interventions d'arrachages phasées dans l'année et le temps



G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Manche

Cantons : Les Pieux

Communes : Les Pieux

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ...■

Mesures de protection réglementaires☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace■

Renforcement des populations de l'espèce.....☐

Autres mesures■ Préciser : Mesures ERCA

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. § 7 à 8 du dossier de diagnostic écologique déroulant la séquence ERCA et présentant les suivis écologiques (SE) associés.

La liste brute des mesures en rapport avec les habitats d'espèces objet de la dérogation est reprise ci-après.

EAmo1 (CEREMA E1.1a) : Evitement amont des haies périphériques le long des voies, dont le chemin creux (l'emprise du rond-point créé au nord et qui a impliqué l'enlèvement de 375 ml de haies est incluse dans le projet)

EGéo1 (CEREMA E2.1a) : Balisage des chantiers

RGéo1 (CEREMA R1.1a) : Limitation du linéaire impacté pour les voiries, l'aménagement sur l'ancienne à déposer et dans le lot d'un projet connu

RTec1 (CEREMA R2.1a) : Limiter les enlèvements au nombre strictement nécessaire de sujets (pas d'arrachage pour

« faire de la place »)

RTec7 (CEREMA R2.2g) : Favoriser la présence d'eau comme point d'appui sur les trames écologiques grâce à la création de noues

RTec9 (CEREMA R2.2l) : Traiter les eaux pluviales par la mise en place de noues et de 4 bassins

RTec6 (CEREMA : R2.2g) : Création de murets

RTec11 (CEREMA R2.2f) : Transparence et passage pour la petite faune

RTec12 (CEREMA R2.2o) : Gestion écologique des espaces entre haies et noues

RTem2 (CEREMA R3.1a) : Arrachages des haies doublement étalés dans le temps

CCré1 (CEREMA C1.1a) : Plantation de haies multistrates sur talus incluant des mesures de transplantation en phase 0

CCré1B (CEREMA C1.1a) : Plantation de haies multistrates sur talus incluant des mesures de transplantation en phase de cession de terrain, sous convention de « Plantation de Haies à vocation écologique »

CCré2 (CEREMA C1.1a) : Plantation de haies multistrates sur talus pour la parcelle n°40

CCré3 (CEREMA C1.1a) : Plantation de haies multistrates sur talus sur l'aval du bassin versant de la Dielette

CCré4 (CEREMA C1.1a) : Renfort de haie sur le chemin creux

Création sur site	1 165	395	1 560
<i>Manquant</i>	<i>2 250</i>	<i>55</i>	<i>2 310</i>
<i>Plantations Framatome</i>	<i>410</i>		
<i>Parcelle n°40 (bordant le verger sud)</i>	<i>83 (95)</i>		
<i>Restauration sur le chemin creux</i>	<i>196 (225)</i>		
<i>Actions GEMAPI (Dielette @Tréauville)</i>	<i>(660)</i>		
	<i>(2 440)</i>		

Entre parenthèses, les équivalent mètres linéaires des haies de compensation sur leur qualité attendue

Les 2440 eqML sont à comparer au besoin en phase 0 de 2200 eqML. Les plantations de 1 165 ml sur site plus celles à proximité immédiate, et celles à proximité de la Divette à Tréauville, permettront de compenser l'impact écologique de l'arrachage de 1 140 ml de haies bocagères sur talus lors du démarrage des travaux.

Sur le site du projet, la densité des haies rejoindra 110 ml/ha, c'est-à-dire une valeur du même ordre que celle du bocage initial de 120 ml/ha.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : -

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : cf. § 8.6 sur les suivis écologiques du diagnostic écologique.

SE1 : Suivi des haies

SE2 : Suivi des oiseaux nicheurs

SE3 : Suivi des chiroptères

SE4 : Suivi des reptiles

Autres suivis écologiques :

SE5 : Suivi des amphibiens

SE6 : Suivi des espèces floristiques envahissantes

Les différents suivis font l'objet d'un compte-rendu illustré et commenté transmis en fin d'année de leur réalisation auprès des services administratifs concernés. Les données naturalistes font l'objet de plus d'une télétransmission auprès de Depobio.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin le 17/11/2025
Pour la Présidente, et par délégation,
le **le Directeur Général Adjoint**
du Pôle Services aux usagers

Gaël GOSSELIN



